

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.058

L'An Deux Mille Deux, le 22 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 MAI 2002

6 MAI 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme MONTRON représentée par Mme LECOMTE
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 33

M. CAU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

VOTE : UNANIMITE

En application de l'arrêté ministériel du 27 Février 1962 et du décret n°2002-63 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, il est proposé de fixer le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon les conditions suivantes :

* Pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipales et référendum :

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global, obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle, au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés.

* Pour les autres consultations électorales :

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire de travaux des attachés,
- d'une somme individuelle, au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire maximum des attachés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les conditions suivantes :

* Pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipales et référendum :

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global, obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle, au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés.

* Pour les autres consultations électorales :

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire de travaux des attachés,

- d'une somme individuelle, au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire maximum des attachés.

- De verser le double du montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours.

- D'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui peuvent intervenir.

- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS